

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 mars 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Maxime Bélanger, madame Marie-Claude Déziel, monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et M. Raymond St-Aubin.

## **ORDRE DU JOUR**

19 h Présentation d'un tableau « 4 lieux de Sainte-Marguerite d'antan », œuvre sur bois de Mme Lise Tremblay Thaychi en don à la Ville.

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 février 2018 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 26 février 2018 à 18 h 45.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville).
  - d) Adoption du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
  - e) Adoption du règlement # 124-2018 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.
  - f) Adoption du règlement # 125-2018 décrétant l'acquisition d'un camion six (6) roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 345 300 \$.
  - g) Adoption du règlement # 126-2018 décrétant une dépense au montant de 53 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection de pontons sur chemin Masson et sur chemin des Hauteurs.
  - h) Présentation du règlement # SQ-03-2017 concernant la circulation et le stationnement.
  - i) Présentation du règlement # SQ-04-2017 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des endroits publics.
  - j) Présentation du règlement # SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques.
  - k) Formation FQM – Propulsez l'ADN de votre territoire par le marketing territorial.
  - l) Demande d'autorisation pour vente de débarras - Bazar de La Rencontre 2 juin 2018.
  - m) Demande d'appui de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle – Projet d'emplois pour l'éradication de l'herbe à poux.
  - n) Contribution au souper bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides - 26 avril 2018 à l'École hôtelière des Laurentides.
  - o) Contribution au petit déjeuner spectacle bénéfice de Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut - 20 avril 2018 - Activité de reconnaissance Semaine de l'action bénévole, Club de golf La Vallée.
  - p) Création du Comité de développement économique – Mandat et nominations des membres.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Acceptation de démission de M. Shawn Vattelli, pompier volontaire.
  - c) Achat de bouées de signalisation pour le lac Masson.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Achat d'une caméra d'inspection Pearpoint et d'un localisateur Radiodétection.
  - c) Résultats d'ouverture de soumissions pour travaux de marquage de chaussées et de stationnements # TP-201802-07 – Octroi à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.).
  - d) Divers mandats pour services professionnels dans le projet de remplacement du garage municipal.
  - e) Fourniture de blocs de béton – Projet d'aménagement de l'écocentre et de réfection du quai de chargement des abrasifs hivernaux.
  - f) Demande d'installation de nouvelle lumière de rue – Montée du Refuge face à la rue du Raquetteur – Énergère.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1005 – Lots rénovés projetés # 6 211 635, # 6 211 636 et # 6 211 637.
  - c) Mandat pour présentation de demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC.
  - d) Demande d'usage conditionnel # 2018-UC-00001 – 124, montée Ashton – « Résidence de tourisme » (suite).

- e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-P.I.I.A-00007 – 24, rue de la Montagne-Verte.
  - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-P.I.I.A-00008 - 141, rue de la Falaise.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Programmation des activités et cours Printemps 2018 - Tarification.
  - c) Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.
  - d) Horaire d'ouverture du débarcadère municipal – Saison 2018.
  - e) Programmation et activités de Lac-Masson en fête – Contrats et mandats.
  - f) Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. – Services 2018.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Modification à la résolution # 5870-02-2017 Demande de certificats d'autorisation – Aménagement d'un puits d'eau potable - Travaux TECQ 2017-2018.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6272-03-2018

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 7. c) Mandat pour présentation de demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC, est reporté ;
- Le point 10 a) Modification à la résolution # 5870-02-2017 Demande de certificats d'autorisation – Aménagement d'un puits d'eau potable - Travaux TECQ 2017-2018, est ajouté à l'ordre du jour.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

6273-03-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 février 2018 à 19 h soit et est approuvé.

6274-03-2018

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 26 FÉVRIER 2018 À 18 H 45.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 26 février 2018 à 18 h 45 soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6275-03-2018

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 224 889.81 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 29 128, # 29 149, # 29 153 et # 29 200 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	17 février 2018 au 14 mars 2018	# 29 106 à # 29 140	76 169.10 \$
Déboursés	au 14 mars 2018	# 29 141 à # 29 222	148 720.71 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

6276-03-2018

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux de transferts # 2018-001 à # 2018-002 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux de transferts déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6277-03-2018

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU que pour la circulation sur la chaussée ou sur l'accotement sur une distance continue de plus d'un kilomètre, un règlement est requis ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU que ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU que le club de motoneigistes, Club Auto-Neige Blizzard, sollicite l'autorisation de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU que le club d'utilisateurs de véhicules tout-terrain, Club QUAD Lac-Masson Estérel Entrelacs, sollicite l'autorisation de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU que ce conseil désire permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics et traverses de ceux-ci en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* applicable en assurant la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près des trajets empruntés ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 19 février 2018 par le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, qui a également dûment procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU qu'un règlement # 27-2003 au même objet adopté le 13 mai 2003 n'a jamais été approuvé par le ministère des Transports ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux soit adopté et fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de sa promulgation.

6278-03-2018

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 124-2018 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$.

ATTENDU que le législateur a accordé un nouveau pouvoir de taxation aux municipalités à l'occasion de l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* L. Q. 2017, c. 13 ;

ATTENDU que les municipalités peuvent imposer un taux plus élevé que le taux de 1,5 % prévu par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1 sans excéder 3 % ;

ATTENDU qu'une indexation annuelle est prévue par la Loi suivant un avis publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018, par la conseillère, madame Julie Moreau ;

ATTENDU la présentation du présent règlement par la conseillère, madame Julie Moreau, lors de la séance ordinaire du 19 février 2018 ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement # 124-2018 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit et est adopté et fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de sa promulgation.

6279-03-2018

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 125-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 345 300 \$.

ATTENDU le plan de remplacement des véhicules roulants pour le Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'un camion six (6) roues pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 6 février 2018, il y a lieu d'emprunter une somme de 345 300 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 19 février 2018 par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement # 125-2018 décrétant l'acquisition d'un camion six (6) roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 345 300 \$ soit et est adopté et fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant les approbations des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'avis public de sa promulgation.

QU'avis public soit donné de la tenue d'une journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le **jeudi 29 mars 2018**.

6280-03-2018

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 126-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 53 600 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR CHEMIN MASSON ET SUR CHEMIN DES HAUTEURS.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection des ponceaux identifiés # 369 sur le tronçon # 18-2 du chemin Masson et # 348 sur le tronçon # 16-9 du chemin des Hauteurs au plan d'intervention quinquennal du réseau routier municipal tel que réalisé par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette et datée du 7 février 2018, un emprunt au montant de 53 600 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une subvention du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue en date du 19 février 2018, par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également dûment procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement # 126-2018 décrétant une dépense au montant de 53 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection de ponceaux sur le chemin Masson et sur le chemin des Hauteurs soit et est adopté et fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'avis public de sa promulgation.

4. h) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2017 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, procède à la présentation du projet de règlement # SQ-03-2017 concernant la circulation et le stationnement.

Le règlement # SQ-03-2017 décrète des dispositions qui concernent la circulation, le stationnement et d'autres règles concernant les chemins et la sécurité routière compatibles avec le *Code de la sécurité routière* et complétant ce dernier sur le territoire de la Ville de même que des annexes sur l'installation des panneaux de signalisation, arrêts obligatoires, sens uniques, limites de vitesses, interdictions de stationner, débarcadères, zones scolaires, passages de piétons, etc., des sanctions et pénalités.

Ce règlement fait suite à la demande de la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, en mars 2016, à l'effet d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la SQ et de leur fournir un répertoire modifié afin de faciliter le travail d'application desdits règlements afin que les numéros d'articles au même objet soient identiques d'une municipalité à l'autre.

Ce règlement est donc similaire dans l'intérêt commun des dix (10) municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Il reprend essentiellement les mêmes dispositions existantes dans le règlement # SQ-03-2012 au même objet qu'il abroge.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. i) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # SQ-04-2017 CONCERNANT LES NUISANCES ET L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES ENDROITS PUBLICS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, procède à la présentation du projet de règlement # SQ-04-2017 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des endroits publics.

Le règlement # SQ-04-2017 décrète des dispositions qui concernent la salubrité, la nuisance et la sécurité et régissant tout usage d'un endroit public non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que tout empiètement sur un endroit public de la Ville. On y traite des matières malsaines et nuisibles, des nuisances sur la place publique, de la vente d'articles sur le domaine public, des odeurs, du bruit et de l'ordre, des armes, de certains animaux, de la distribution de certains imprimés et de d'autres nuisances, des sanctions et pénalités.

Ce règlement fait suite à la demande de la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, en mars 2016, à l'effet d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la SQ et de leur fournir un répertoire modifié afin de faciliter le travail d'application desdits règlements afin que les numéros d'articles au même objet soient identiques d'une municipalité à l'autre.

Ce règlement est donc similaire dans l'intérêt commun des dix (10) municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Il reprend essentiellement les mêmes dispositions existantes dans le règlement # SQ-04-2012 au même objet qu'il abroge.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. j) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # SQ-05-2017 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, procède à la présentation du projet de règlement # SQ-05-2017 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre dans les endroits publics, les trottoirs, les parcs et places publiques.

Le règlement # SQ-05-2017 décrète des dispositions qui concernent la propreté, la tranquillité et la sécurité des utilisateurs des parcs, des terrains de jeux, des trottoirs, des chemins et autres endroits publics de la Ville. On y traite des heures d'ouverture, véhicules non admis, animaux en laisse, spectacles et activités permises, pratique de sports, déchets, affiches, banderoles, bruit, boissons alcoolisées, indécence, flânage, feu, etc. et des sanctions et pénalités.

Ce règlement fait suite à la demande de la direction de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, en mars 2016, à l'effet d'harmoniser les règlements municipaux applicables par la SQ et de leur fournir un répertoire modifié afin de faciliter le travail d'application desdits règlements afin que les numéros d'articles au même objet soient identiques d'une municipalité à l'autre.

Ce règlement est donc similaire dans l'intérêt commun des dix (10) municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Il reprend essentiellement les mêmes dispositions existantes dans le règlement # SQ-05-2012 au même objet qu'il abroge.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents.

6281-03-2018

4. k) FORMATION FQM – PROPULSEZ L'ADN DE VOTRE TERRITOIRE PAR LE MARKETING TERRITORIAL.

ATTENDU que la Fédération des municipalités du Québec (FQM) propose des activités de formation destinées aux élus et aux employés municipaux ;

ATTENDU que la conseillère, madame Julie Moreau, est intéressée à la formation ayant pour titre « Propulsez l'ADN de votre territoire par le marketing territorial » d'une durée de 6 heures au coût de 440 \$ dans le cadre de ses fonctions au comité de développement économique dans le courant de l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conseillère, madame Julie Moreau, à assister à la formation précitée et que les dépenses inhérentes à cette formation relative au déplacement lui soient remboursées, en temps et lieu, sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 90-2015 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

**6282-03-2018**

4. l) DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENTE DE DÉBARRAS – BAZAR DE LA RENCONTRE 2 JUIN 2018.

ATTENDU les demandes d'autorisation de La Rencontre pour tenir un bazar sur le terrain de l'organisme au 2, chemin Masson le 2 juin 2018 et pour le prêt d'une série de tables à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la demande précitée et autorise La Rencontre à tenir son bazar à la date demandée.

QUE ce conseil autorise le Service des communications, loisirs, événements et culture à prêter le nombre de tables disponibles et convenu.

**6283-03-2018**

4. m) DEMANDE D'APPUI DE LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-ADÈLE – PROJET D'EMPLOIS POUR L'ÉRADICATION DE L'HERBE À POUX.

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par la directrice générale de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle, madame Marie-Andrée Cyr, pour le projet de créations de six emplois d'été via le Programme de financement communautaire ÉcoAction relevant de Environnement et Changement climatique Canada ;

ATTENDU que le projet consiste à sensibiliser la population à la présence de l'herbe à poux dans la MRC des Pays-d'en-Haut et à organiser l'éradication de cette plante très nuisible, et ce avec l'aide des citoyens, et ainsi réduire le taux de pollen présent dans notre environnement ;

ATTENDU que ce projet est complémentaire aux actions déjà entreprises par le Service de l'environnement et ne peut que bonifier nos actions ;

ATTENDU que ce projet est incitatif à l'implication des jeunes et des citoyens en général ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle dans son projet présenté au programme de financement communautaire ÉcoAction.

**6284-03-2018**

4. n) CONTRIBUTION AU SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES - 26 AVRIL 2018 À L'ÉCOLE HÔTELIÈRE DES LAURENTIDES.

ATTENDU la demande de participation au souper bénéfice de la Fondation pour la réussite éducative des élèves de la Commission scolaire des Laurentides se tenant le 26 avril 2018 au coût de 125 \$ le couvert ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate madame la mairesse, Gisèle Dicaire et le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, à représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lors de ce souper bénéfice.

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant de 250 \$, le tout en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

6285-03-2018

4. o) CONTRIBUTION AU PETIT DÉJEUNER SPECTACLE BÉNÉFICE DE ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES PAYS-D'EN-HAUT - 20 AVRIL 2018 - ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE, CLUB DE GOLF LA VALLÉE.

ATTENDU l'invitation et la demande d'aide financière telles que formulées le 19 février dernier par la directrice générale de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut, madame Danielle Corbeil, sous la forme d'un petit déjeuner – spectacle se tenant le 20 avril 2018 à 8 h 45 au Club de golf de la Vallée de Sainte-Adèle au coût de 100 \$ par invité ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate madame la mairesse, Gisèle Dicaire et la conseillère, madame Lisiane Monette, à représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lors de cette activité bénéfice.

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant de 200 \$, le tout en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

6286-03-2018

4. p) CRÉATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MANDAT ET NOMINATIONS DES MEMBRES.

ATTENDU que ce conseil désire former un comité de travail traitant du développement économique et ayant pour mandat d'examiner les visions de contribuables, commerçants et gens d'affaires, promoteurs et développeurs, représentants de divers milieux municipaux et personnes ressources qualifiées pour les questions relatives au positionnement de la Ville dans son développement économique à court, moyen et à plus long terme et pour soumettre par la suite un plan d'action ;

ATTENDU le Plan de vision stratégique 2012-2022 tel qu'adopté le 30 octobre 2012 par la résolution # 4328-10-2012 ;

ATTENDU le plan de travail projeté tel que formulé par la conseillère responsable de ce comité, madame Julie Moreau, misant sur le dynamisme du tourisme par l'implantation de nouveaux commerces et favorisant l'augmentation de l'achalandage et l'investissement ;

ATTENDU la résolution # 6144-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil désignait madame Julie Moreau à titre de représentante du conseil au nouveau comité Développement économique ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les membres bénévoles de ce comité qui sera composé de la mairesse, de la conseillère madame Julie Moreau et de 3 membres citoyens ;

ATTENDU la résolution # 4795-01-2014 prise le 20 janvier 2014 par le précédent conseil pour la création du *Comité conseil du maire* remplaçant le *Comité de relance économique* et le *Comité de vision stratégique* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil abolit le *Comité conseil du maire* et crée le *Comité de développement économique Ste-Marguerite-du-Lac-Masson* ayant pour mandat l'actualisation du Plan stratégique de développement et des mesures applicables à court et moyen terme.

QUE ce conseil nomme mesdames Gina Bezeau et Audrey Valiquette et monsieur Louis-Paul Beaudry, membres citoyens bénévoles de ce comité.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6287-03-2018

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. SHAWN VATTELLI, POMPIER VOLONTAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé le 13 février 2018 par monsieur Shawn Vattelli, pompier volontaire, informant le directeur du Service qu'il quitte son poste par manque de disponibilité pour s'appliquer à une nouvelle formation et entreprendre de nouveaux défis personnels ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Shawn Vattelli à compter des présentes, le remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces trois ans et quelques mois à la brigade et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouveaux défis.

6288-03-2018  
Modifiée par la résolution  
# 6306-04-2018  
Le 16 avril 2018  
Et  
Par la résolution  
# 6502-08-2018  
Le 2 août 2018

5. c) ACHAT DE BOUÉES DE SIGNALISATION POUR LE LAC MASSON.

ATTENDU les besoins de la Ville pour le remplacement et l'achat de nouvelles bouées de signalisation nautique sur le lac Masson ;

ATTENDU les prix soumis par le seul fournisseur régional ayant répondu à la demande de prix Nordak Marine pour 20 bouées riveraines blanches modèle BR-772416-B au coût unitaire de 297.95 \$ avant taxes, lettrage, manutention, emballage, installation, système d'ancrage et frais de transport dont le coût total avant taxes est de 11 451.00 \$ ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat de 20 bouées au prix total de 11 451.00 \$ plus les taxes applicables (13 165.79 \$ toutes taxes incluses) selon la proposition du 16 octobre 2017 de Nordak Marine.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017. ~~imputée au poste budgétaire # 03-31020-000.~~

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6289-03-2018

6. b) ACHAT D'UNE CAMÉRA D'INSPECTION PEARPOINT ET D'UN LOCALISATEUR RADIODÉTECTION.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour une caméra d'inspection lors de travaux sur les réseaux d'égout sanitaire et pluvial ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une caméra Pearpoint, clavier, logiciel Flexisight Manager avec localisateur Radiodétection, modèle RD-7100-TL au prix total de 11 500.00 \$ plus les taxes applicables (13 222.13 \$ toutes taxes incluses) selon la proposition du 22 février 2018 de Stelem.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-31040-000.

6290-03-2018

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES ET DE STATIONNEMENTS # TP-201802-07 – OCTROI À LIGNES MASKA (9254-8783 QUÉBEC INC.).

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour divers prix unitaires de travaux de marquage de chaussées et de stationnements sur le territoire de la Ville et sur le réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel selon le devis # TP-201802-07 pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

ATTENDU le règlement #AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues pour les montants totaux comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Les Signalisations R. C. Inc.</b>	<b>Lignes Maska (9754-8783 Québec inc.)</b>	<b>Lignco Sigma inc.</b>
<b>Prix soumis avant taxes</b>			
2018	19 041.40 \$	12 933.38 \$	29 896.86 \$
2019	19 548.10 \$	13 253.11 \$	31 218.33 \$
2020	21 857.83 \$	14 563.16 \$	34 912.23 \$
2021	20 272.88 \$	13 581.07 \$	32 820.40 \$
Contrat total	80 720.21 \$	54 330.71 \$	128 847.82 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Joël Houde en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) et lui attribue le contrat # TP-201802-07 pour le marquage des voies publiques municipales, stationnements et les traverses de piétons ou d'écoliers aux endroits recommandés selon le rapport produit par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Joël Houde, aux taux unitaires fournis pour les quatre années 2018 à 2021 pour un montant total de 54 330.71 \$ plus les taxes applicables (62 466.74 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-35500-459 et # 62-35500-459.

6291-03-2018

6. d) DIVERS MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE PROJET DE REMPLACEMENT DU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU les divers besoins en services professionnels d'ingénierie et d'arpentage pour le projet de remplacement du garage municipal ;

ATTENDU la résolution # 6105-09-2017 prise le 18 septembre 2017 par laquelle ce conseil mandatait la firme d'architectes HZDS Architectes pour un montant de 14 000.00 \$ plus les taxes applicables pour la phase préliminaire d'élaboration des plans, estimations et échancier préliminaires ainsi que la préparation des documents d'appel d'offres pour les professionnels relativement à la phase subséquente du projet ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie Cohésion totale au montant de 700.00 \$ plus les taxes applicables en vue d'accompagner la Ville pour la recherche de subventions gouvernementales complémentaires applicables au projet ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie DWB Consultants # 4926 du 12 janvier 2017 au montant forfaitaire de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation d'une étude comprenant un rapport technique définissant les paramètres à tenir en compte pour l'ingénierie de structure, mécanique/électrique et civile pour la proposition retenue parmi les deux propositions soumises pour la construction d'un nouveau garage municipal, la trame structurale préliminaire et l'estimation de coûts (excluant les plans élaborés) ;

ATTENDU l'offre de services professionnels en arpentage de Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres, du 26 février 2018 au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation d'un plan de localisation et levé topographique pour le projet du garage municipal ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires pour ce projet au montant de 15 000 \$ pour 2018 ;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre qui lui est faite par Cohésion totale et lui octroie le contrat # TP-201803-08 pour l'accompagnement pour la recherche de subventions gouvernementales complémentaires ou auxiliaires dans le projet de remplacement du garage municipal pour un montant de 700.00 \$ plus les taxes applicables (804.43 \$ toutes taxes incluses).

QUE ce conseil accepte l'offre qui lui est faite par DWB Consultants et lui octroie le contrat # TP-201803-09 pour l'étude de construction structure, mécanique/électrique et civile, la trame structurale et l'estimation des coûts de la proposition retenue dans le projet de remplacement du garage municipal pour un montant de 9 500.00 \$ plus les taxes applicables (10 922.63 \$ toutes taxes incluses).

QUE ce conseil accepte l'offre qui lui est faite par Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres, et lui octroie le contrat # TP-201803-10 pour la fourniture d'un certificat de localisation et des données et du levé

topographique de terrain du garage municipal pour un montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables (2 299.50 \$ toutes taxes incluses).

QUE ce conseil affecte à ce projet un montant additionnel de 7 400 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

6292-03-2018

6. e) FOURNITURE DE BLOCS DE BÉTON – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE ET DE RÉFECTION DU QUAÏ DE CHARGEMENT DES ABRASIFS HIVERNAUX.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour la réalisation du projet de l'aménagement de l'écocentre dans la cour du garage municipal et du projet de réaménagement du quai de chargement des abrasifs hivernaux ;

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation de gré à gré préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour la fourniture de 279 blocs de béton de 48 pouces x 36 pouces x 20 pouces et de 46 demi-blocs de 24 pouces x 36 pouces x 20 pouces ;

ATTENDU la seule liste de prix obtenue auprès de fournisseurs invités de Ciment Lacasse Ltée selon son offre # 106097 au montant global de 12 236.10 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que soient aménagés le projet d'écocentre tel que présenté et la relocalisation du quai de chargement et mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, à procéder dans ces dossiers.

QUE ce conseil accepte l'offre de Ciment Lacasse Ltée pour la fourniture et la livraison en temps et lieu des 325 blocs et demi-blocs de béton au prix de 12 236.10 \$ plus les taxes applicables (14 068.46 \$ toutes taxes incluses) tel qu'il appert à son offre précitée.

QUE ce conseil affecte à cette dépense un montant de 18 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

6293-03-2018

6. f) DEMANDE D'INSTALLATION DE NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE – MONTÉE DU REFUGE FACE À LA RUE DU RAQUETTEUR – ÉNERGÈRE.

ATTENDU la demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue sur la montée du Refuge ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 68-2012 en vigueur depuis le 12 novembre 2012 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de 10 pieds avec tête Cobra, pour la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts avec fusible au montant de 708.42 \$ plus les taxes applicables qui pourraient être inclus au règlement # 116-2017 dans le projet de conversion des luminaires en cours par Énergère ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable émanant du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU le contrat tel qu'octroyé à Énergère par la résolution # 6165-11-2017 du 27 novembre 2017 pour l'achat de luminaires pour fins d'inventaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à l'installation d'un nouveau luminaire de type Cobra de 10 pieds, lampe de nouvelle technologie DEL 22 watts sur le poteau # K8WOD situé sur la montée du Refuge dans la partie verbalisée de la rue, suivant le numéro civique 6 sur le poteau existant numéroté NB81UC et face à la rue du Raquetteur, au coût de 708.42 \$ plus les taxes applicables par Énergère et son branchement au réseau électrique selon les règles de l'art.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les frais inhérents à cette installation, à même le règlement # 116-2017, le tout en temps et lieu.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6294-03-2018

7. b) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1005 – LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 211 635, # 6 211 636 ET # 6 211 637.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 211 635, # 6 211 636 et # 6 211 637 du cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 507 576 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro # 2 605 de ses minutes en date du 31 janvier 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement # 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que les lots projetés # 6 211 635 et # 6 211 637 ne sont pas assujettis étant considérés comme étant deux lots résiduels, de propriétaires distincts prochainement, contenant plus du double de la superficie et qu'ils ne sont pas destinés pour le moment à faire l'objet d'une construction au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 7) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 211 635	448 745.9	-	127 200 \$	-
6 211 636	217 113.5	-	80 900 \$	-
6 211 637	4 003.2	400.32	20 000 \$	2 000.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et suivant la rencontre avec le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 2 000.00 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7. c) MANDAT POUR PRÉSENTATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) DE LA MRC.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance subséquente.

6295-03-2018

7. d) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2018-UC-00001 – 124, MONTÉE ASHTON – « RÉSIDENCE DE TOURISME » (SUITE).

Étude d'une demande # 2018-uc-00001 visant à autoriser et régulariser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante aux 124 et 124A, montée Ashton, dans la zone Va-15 sur le lot # 5 507 968.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 31 janvier 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00001 serait entendue au conseil à la séance du 19 février 2018 ;

ATTENDU que lors de la séance du 19 février 2018, les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme à deux reprises ainsi que la démarche de consultation du voisinage selon la procédure prévue ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-007 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée avec une condition additionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2018-uc-00001 pour la propriété 124 et 124A, rue du Lac-Ashton est acceptée selon les dispositions du règlement 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

*Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;*

- *Le règlement concernant les nuisances et des matières résiduelles (SQ-04-2012 bientôt SQ-04-2017);*
- *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ;*  
*dont copies sont jointes et toute modification de ceux-ci.*

*Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.*

*Signature du locataire : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_*

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifice, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**6296-03-2018**

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00007 - 24, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00007 pour la construction d'une résidence principale située au # 24, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-010 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande # 2018-PIIA-00007 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 24, rue de la Montagne-Verte telle que présentée conditionnellement à ce que les niveaux de sols naturels soient annotés sur les plans et signés par le chargé de projet du promoteur.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**6297-03-2018**

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00008 - 141, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00008 pour la construction d'une résidence principale située au # 141, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-011 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande # 2018-PIIA-00008 concernant des travaux de construction d'une



6301-03-2018

8. e) PROGRAMMATION ET ACTIVITÉS DE LAC-MASSON EN FÊTE – CONTRATS ET MANDATS.

ATTENDU les activités estivales prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête 2018 incluant notamment la Journée Vert Nature le 16 juin 2018 incluant le tournoi de pêche, la Fête nationale du Québec le 23 juin 2018, la Fête du nautisme les 7 et 8 juillet 2018 dont le retour des bateaux-dragons et la tenue de la 10<sup>e</sup> édition du Festival Nuits blues du 12 au 15 juillet 2018 avec ses divers spectacles, les 5 à 7 et cinéma en plein air ;

ATTENDU les contrats à intervenir liés à ces événements, à l'impression de documents et leur promotion tels que listés au tableau joint à la présente daté du 9 mars 2018 notamment avec Granchamp chapiteaux inc., Productions Royale Pyrotechnie inc., Émoson, Productions FDL et les acomptes à déboursier ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, pour procéder aux préparatifs et réservations pour un total n'excédant pas 49 500 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la programmation des activités de Lac Masson en Fête telles que présentées et la tenue de ces événements sur le lac Masson, au Pavillon-Violette-Gauthier de même qu'au Parc-Édouard-Masson et dans les stationnements du centre village et entérine ou mandate, selon le cas, madame Stéphanie Croteau, à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités selon les montants apparaissant au tableau joint pour en faire partie intégrante.

QUE le Service de la trésorerie soit requis de déboursier les montants des acomptes et ou paiements selon le tableau précité plus les taxes applicables, plus les frais de livraison et les frais d'assurances, le cas échéant, par les postes budgétaires # 02-70160-321, # 02-70160-341, # 02-70160-447, # 02-70160-516, # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

6302-03-2018

8. f) CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2018.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2018 est établie à 4,75 \$ par résidant pour la contribution régulière soit pour 2 999 résidents pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 223 résidents pour la Ville d'Estérel correspondant à un montant global de 15 304.50 \$ plus les taxes applicables (17 596.35 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. au montant de 15 304.50 \$ plus les taxes applicables en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6303-03-2018

10. a) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION #5870-02-2017 DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – AMÉNAGEMENT D'UN PUIS D'EAU POTABLE - TRAVAUX TECQ 2017-2018.

ATTENDU que la résolution # 5870-02-2017 prise le 20 février 2017, modifiée par la résolution # 5887-03-2017 le 20 mars 2017 doit à nouveau être modifiée ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire construire un nouveau puits d'eau potable et le raccorder à l'usine de traitement sis au 20, chemin Guénette ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que des frais sont exigibles pour un montant de 3 008,00 \$ ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la résolution #5870-02-2017 soit modifié et remplacée par la présente incluant ses attendus.

QUE ce conseil mandate la firme Équipe Laurence inc pour présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC (art. 32 de la L.Q.E.), au nom de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE ce conseil mandate la firme Équipe Laurence inc et/ou Wood (Amec Foster Wheeler) pour présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC (art. 31,75 de la L.Q.E.), au nom de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE le Conseil confirme que la ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le MDDELCC.

QUE la ville s'engage à prendre possession des infrastructures lorsque les travaux seront terminés.

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur Joël Houde, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à l'obtention de ces certificats ou autorisation et tout engagement en lien avec cette demande pour le dossier # HYG-201702-06 et s'engage à payer les frais administratifs exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les exigences du ministère dans la réalisation du traitement et à transmettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

QUE ces dépenses soient financées par le règlement d'emprunt # 112-2017.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6304-03-2018

#### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 07, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière